

PRISES EN CHARGE 2019 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

*Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques,
hors budget annuel des professions.*

Formation
de longue durée

Prise en charge plafonnée à **70%** du coût réel de la formation,
limitée à :

- ▶ **2 500€** par professionnel pour
les formations prioritaires
- ▶ **1 000€** par professionnel pour
les formations non prioritaires

- Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.
- 100 heures ou 130 heures de formation minimum selon les critères des professions.
- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2019 de la profession concernée.

VAE (Validation des
Acquis d'Expérience)
+ diplôme qualifiant interne
à une profession
(+ certificat de spécialisation
uniquement pour les professions
de la Section Juridique)

Forfait de **1 000€** par an et par professionnel

Bilan de
compétences

Forfait de **1 500€** par professionnel

Limité à une prise en charge tous les 3 ans.

Formation de conversion

Prise en charge plafonnée à **2 000€**,
limitée à **200€** par jour et par professionnel

- Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.
- Le professionnel libéral doit joindre obligatoirement un courrier de motivation à sa demande de prise en charge.

Participation
à un jury d'examen
ou de VAE

Prise en charge plafonnée à **200€** par jour,
limitée à **4 jours** par an et par professionnel

Aide à l'installation
et à la création ou reprise
d'entreprise

Prise en charge plafonnée à **250€** par jour,
limitée à **5 jours** par an et par professionnel

- Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant.
- Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.